



Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue :

- le 6 septembre 2022, le Règlement modifiant le Règlement autorisant l'agrandissement et la rénovation de l'aéroport et décrétant un emprunt à cette fin de 11 100 000,00 \$ (2021, chapitre 101) afin de revoir le montant de la dépense et de l'emprunt et de remplacer l'annexe I (2022, chapitre 115) lequel a été approuvé par les personnes habiles à voter les 26, 27, 28, 29 et 30 septembre 2022 et par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 8 novembre 2022;
- le 4 octobre 2022, la résolution et les règlements suivants :
 - Résolution n° C-2022-1147 autorisant le projet particulier impliquant l'immeuble situé au 2805 de la rue De Normanville;
 - Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin de revoir la planification du développement immobilier dans les zones RES-3532, RES-3534, RES-3536, RES-3537 (2022, chapitre 122);
 - Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin de créer la zone RES-1263, à même une partie de la zone d'origine RES-1182 (2022, chapitre 123).

Cette résolution et ces règlements sont maintenant en vigueur et actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 23 novembre 2022.

M^e Yolaine Tremblay, greffière